INSTRUCTIONS ET CONDITIONS DE RESPECT DE LA DECLARATION RESPONSABLE POUR L´EXERCICE DE LA NAVIGATION ET FLOTTAISON DANS LE BASSIN DE L´ÈBRE

Les instructions suivantes seront actualisées et pourront être consultées sur le domaine Web de l´Organisme de bassin (http://www.chebro.es) ou bien en contactant les bureaux de navigation:

Confederación Hidrográfica del Ebro
Oficina de Navegación
Paseo de Sagasta 24-28
50071 - Zaragoza (ESPAGNE)

Téléphone: +34 976 711 000
Fax: +34 976 01 17 15
E.mail: informacionalciudadano@chebro.es

■ ¿QU´EST-CE QU´UNE DECLARATION RESPONSABLE POUR L´EXERCICE DE LA NAVIGATION ET FLOTTAISON?

On entend par declaration responsable le document souscrit par la personne concernée dans lequel elle manifeste, **sous sa responsabilité**, qu´elle remplit toutes les conditions établies dans les normes en vigueur pour l´exercice de la navigation dans le bassin de l´Èbre, qu´elle dispose des documents qui les justifient et qu´elle s´engage à respecter son accomplissement pendant la période d´exercice de l´activité qui a donné lieu à la déclaration[1].

L´inexactitude, la falsification et l´omission de tout renseignement, manifestation ou document qui seront déclarés ou incorporé à cette déclaration responsable, ou le fait de ne pas avoir présenté cette déclaration devant la Confederación Hidrográfica del Ebro, auront pour conséquence l´impossibilité de continuer l´exercice de l´activité déclarée à partir du moment où ces fait seront detectés, **sans préjudice des responsabilités, pénales, civiles ou administratives** qui pourraient avoir lieu[2].

Cette déclaration responsable devra être déposée à la Confédération Hydrographique de l´Èbre avec un **délai minimum de 15 jours ouvrés** avant de commencer l´activité déclarée pour que l´on puisse vérifier la compatibilité de cet exercice avec les utilisations prévues pour les eaux stockées, tout en protégeant sa qualité et en limitant l´accès aux zones de dérivation et d´évacuation des eaux.[3]

Ce délai commencera a partir du jour où la déclaration responsable sera déposée Dans un des bureaux d´enregistrement de la Confédération Hydrographique de l´Èbre.

Il sera tenu compte, en plus des caractéristiques naturelles et des accès aux lacs de barrage, les limites associées à la compatibilité de l´activité déclarée avec les attributions prévues pour les eaux et toutes les autres circonstances liées à la protection du domaine public hydraulique qui pourraient l´affecter, comme peut être la protection des eaux contre la propagation des espèces exotiques invasives (exemple: moule zébrée et escargot pomme).

Ces instructions ne s´appliquent pas en cas de navigation sur des canaux ou sur des plans d´eau alimentés par les eaux d´un canal qui ne font pas partie du domaine public hydraulique. Elles ne s´appliquent pas non plus en cas de navigation sur des masses d´eaux qui ne soient pas envisagées par l´article 2 du *Décret Royal Législatif 1/2001, du 20 juillet qui adopte le Texte Refondu de la Loi de l´eau (TRLA) publié sur le B.O.E du 24 juillet*.

Les planches de surf, les dénommés "*float tubes"* et les embarcations fabriquées artisanalement utilisées lors d´épreuves ponctuelles supervisées par une organisation sont considérés comme des compléments de la baignade soumis au régime des usages communs du domaine public hydraulique et il n´est pas nécessaire de déposer une déclaration responsable pour son utilisation[4] (ils pourront être utilisés sur les eaux où la baignade n´est pas interdite).

Nous recommandons aux organisateurs de descentes ou épreuves ponctuelles utilisant des compléments de la baignade de disposer d´une assurance de responsabilité civile qui respecte les conditions établies au paragraphe 13.3 du modèle de dèclaration responsable. Les organisateurs de ces épreuves ou descentes ponctuelles seront responsables des dégâts occasionnés au domaine public hydraulique et des dommages occasionnés aux tiers et aux biens de particuliers ou de l´état endommagés.

---

[1] Conformément à l´article 69.1.de *la Loi 39/2015, du 1 october, du Procédure Administrative Commune des Administrations Publiques.*

[2] Conformément à l´article 69.4.de *la Loi 39/2015, du 1 october, du Procédure Administrative Commune des Administrations Publiques.*

[3] Conformément à l´article 51.2 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* d´après la version donnée par l´article 5 du *Décret Royal 367/2010, du 26 mars* (B.O.E du 27 mars).

[4] Conformément à l´article 56 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* d´après la version donnée par l´article 5 du *Décret Royal 367/2010, du 26 mars* (B.O.E du 27 mars).

L´abandon dans le domaine public hydraulique d´une embarcation, d´un complément de la baignade ou de tout autre élément est une infraction administrative[5] pouvant être sanctionné conformément à l´article 117 du *Décret Royal Législatif 1/2001, du 20 juillet qui adopte le Texte Refondu de la Loi de l´eau (TRLA) publié sur le B.O.E du 24 juillet*.

Il est obligatoire d´être à l´intérieur de l´embarcation pour la piloter.

L´obtention d´une autorisation administrative de cet Organisme de bassin est nécessaire dans les cas où les exercices déclarés pourraient être considérés spécialement intensifs sur le domaine public hydraulique et pourraient affecter l´utilisation des eaux, retenues ou courantes, par une tierce personne ou rendent difficile la coexistence d´autres utilisations dans l´espace sur lequel va être développée l´activité[6] (dû au nombre d´embarcations prévues, le type d´embarcation et activité etc...). Cela peut être le cas de championnats, descentes, bateaux tirant des skieurs etc...

De façon générale, il n´est pas permis, pour des raisons de sécurité pour les baigneurs, les pêcheurs et les embarcations de petite taille, de naviguer avec des scooters de mers ou des motomarines (sauf cas exceptionnels moyennant autorisation administrative), tant qu´il n´existe pas de régulation de cette pratique sur les eaux intérieures. Pour solliciter cette autorisation sur cours d´eaux ou sur les lacs de barrage sans restriction, il sera nécessaire de fournir au préalable:

- Justificatif de l´existence d´une zone réservée pour les motomarines, avec le balisage approprié et non utilisée par d´autres usagers.
- Accréditation le l´existence d´un organisme sportif ou similaire qui assume la responsabilité du balisage ou vigilance de la zone.

■ AU SUJET DU DÉCLARANT

Le déclarant est la personne physique ou juridique titulaire des embarcations qui font l´objet de la déclaration responsable. Le déclarant est responsable de l´application et respect des conditions indiquées sur la déclaration et s´engage à les maintenir pendant la période d´exercice de l´activité qui a donné lieu à la déclaration.

Le déclarant est responsable du respect des conditions qui figurent sur celle-ci par toutes les personnes qui utilisent les embarcations signalées sur la déclaration responsable.

■ COMMENT OBTENIR LES IMPRIMÉS DE DÉCLARATION RESPONSABLE?

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration responsable sur le domaine Web de l´Organisme de bassin (http://www.chebro.es) ou contacter les bureaux de navigation:

Confederación Hidrográfica del Ebro
Oficina de Navegación
Paseo de Sagasta 24-28
50071 - Zaragoza (ESPAGNE)

Teléfono: +34 976 711 000
Fax: +34 976 01 17 15
E.mail: informacionalciudadano@chebro.es

■ COMMENT REMPLIR LA DECLARACIÓN RESPONSABLE?

Ci-après nous décrivons les conditions et procédures pour remplir chacun des espaces en pointillés qui composent la déclaration responsable.

Remplissez ces espaces en pointillés avec des lettres en caractère majuscule facilement lisibles.

Les déclarations responsables qui ne remplissent pas toutes les conditions décrites seront refusées et ne permettront pas d´initier l´activité déclarée.

Les champs signalés avec un astérisque (*) dans la déclaration responsable sont à remplir obligatoirement.

Lisez attentivement chaque paragraphe afin de vous assurer que vous remplissez chacune des conditions exigées:

1. Coordonnées du déclarant:

Indiquez les coordonnées du déclarant qui se responsabilise de remplir les conditions indiquées sur la déclaration Le déclarant doit être le titulaire des embarcations déclarées.

[5] Conformément aux articles 50.2 et 116.3.a) du *Décret Royal Législatif 1/2001, du 20 juillet qui adopte le Texte Refondu de la Loi de l´eau publié su le B.O.E du 4 juillet.*

[6] Conformément à l´article 53 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* d´après la version donnée par l´article 5 du *Décret Royal 367/2010, du 26 mars* (B.O.E du 27 mars).

Si le déclarant est handicapé, son tuteur légal devra s´assurer que sa sentence d´incapacité lui permet de réaliser les activités déclarées.

2. Coordonnées à l´effet de communication ou coordonnées du représentant légal si le déclarant est une personne juridique:

Remplissez ces champs lorsque les coordonnées nécessaires pour l´envoi de l´information des bureaux de navigation au déclarant ne coincident pas avec les coordonnées du déclarant.

Si le déclarant est une personne juridique, il faudra indiquer les coordonnées de son représentant légal mettant à son seing la déclaration responsable.

Si le déclarant est mineur, vous devrez indiquer les coordonnées d´un de ses parents ou de son tuteur légal (en cas de mineur non émancipé, sans autorité paternelle).

Si le déclarant est handicapé, vous devrez indiquer les coordonnées de son tuteur légal.

Lorsque l´information envoyée par l´administration ne trouve pas de destinataire, le dossier administratif correspondant sera classé sans **préjudice des responsabilités, pénales, civiles ou administratives** qui pourraient en donner lieu.

3. Données de l´embarcation:

Indiquez dans ces cadres les caractéristiques techniques des embarcations déclarées.

Si vous déclarez une embarcation possédant un numéro d´immatriculation de la Confederación Hidrográfica del Ebro (il s´agit d´un numéro ayant le format suivant: CHE – 4 chiffres – 1 lettres. Exemple: CHE – 9999 – M), vous devrez le signaler dans le cadre correspondant.

Si cet Organisme de bassin n´a pas encore mis de numéro d´immatriculation à l´embarcation déclarée, laissez ce cadre vide afin que cette administration vous indique le numéro attribué.

En cas de changement de la coque ou du titulaire de l´embarcation, il vous sera attribué un nouveau numéro d´immatriculation (laissez dans ce cas là aussi le cadre correspondant vide).

Si vous déclarez plusieurs embarcations:

- Si celles-ci possèdent les mêmes caractéristiques techniques, indiquez le nombre d´embarcations et ses caractéristiques.
- Si elles ne possèdent pas les mêmes caractéristiques techniques, vous devrez joindre un tableau qui décrive les caractéristiques de chacune des embarcations en respectant de modèle suivant:

DESCRIPTION DES EMBARCATIONS						EMBARCATIONS									
						VOILE	MOTEUR								
Numéro d´immatriculation en cas de renouvellement	Type	Matériel de la coque	Longueur (m.)	Largeur (m.)	Nº máx. d´occupants	Hauteur máx. mât	Marque et modèle bateau	Nº de série	Nbre de moteur	Type de moteur	Marque moteur	Puissance (C.V.R)	Nº série moteur	Cycle opératif	Carburation
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.

Les champs des caractéristiques des embarcations se décrivent ci-dessous:

"Type"*: décrivez le type d´embarcation déclarée. Par exemple: Moteur, voile, canoë- kayak, chalutier etc…*

"Matériel de la coque"*: décrivez le type de matériel de la coque de l´embarcation. Par exemple: polyéthylène, fibre de verre, bois etc…*

"Longueur": *indiquez la longueur totale de l´embarcation en mètres. Il s´agit de la distance, mesurée dans le sens longitudinal, entre les 2 points les plus extrêmes de l´embarcation.*

"Largeur": *indiquez la largeur maximale de l´embarcation en mètres. Il s´agit de la distance, mesurée dans le sens transversal, entre les 2 points les plus extrêmes de l´embarcation. Il faut mesurer la partie la plus large de l´embarcation.*

"Nbre maximum d´occupants": *indiquez la capacité maximale permise d´occupants de l´embarcation. Ce chiffre sera respecté pendant l´exercice de l´activité déclarée.*

"Hauteur max. du mât"*: si l´embarcation possède un mât, indiquez sa hauteur maximale en mètres.*

"Marque et modèle bateau"*: indiquez la marque et le modèle de votre embarcation à moteur.*

"Nº de série bateau": *indiquez le numéro de série de la coque de l´embarcation. Ce numéro devra être visible pour rendre possible et faciliter le contrôle des agents de l´autorité.*

"Nbre de moteurs": *indiquez le numéro de moteurs que possède votre embarcation.*

"Type de moteur": *indiquez le type de moteur/moteurs utilisés, par exemple: fixe, hors-bord etc…*

"Marque moteur": *indiquez la marque du moteur/moteurs utilisés.*

"Puissance en C.V.R": *indiquez la puissance réelle de votre moteur/moteurs en CV (cheval vapeur). En cas de moteur électrique, vous pouvez indiquer la poussée en Livres (Lbs). En cas de conversion, prenez en compte la table d´équivalence suivante:*

PUISSANCE	KW	CV	HP
1 KW (Kilowatt)	1	1,359621	1,341022
1 CV (cheval vapeur)	0,735499	1	0,986320
1 HP (HorsePower)	0,745700	1,013869	1

La puissance maximale permise dans le bassin de l´èbre est de 150 CV par embarcation (sauf pour les cas dûment justifiés lorsqu´il s´agit d´embarcations utilisées pour la surveillance, sauvetage, études techniques et embarcations militaires ou similaire).

"Nº de serie moteurs"*: indiquez le numéro de série du moteur/moteurs de votre embarcation. Ce numéro devra être visible pour rendre posible et faciliter le contrôle des agents de l´autorité.*

"Cycle opératif": *indiquez le cycle opératif du moteur/moteurs utilisé.Cela peut être 2T (2 temps), 4T (4 temps). S´il s´agit d´un moteur électrique, indiquez le dans ce champs.*

"Combustion": *indiquez le type de combustion du moteur/moteurs utilisé.Cela peut être injection ou carburation. S´il s´agit d´un moteur électrique, ne rempliez pas ce champs.*

Il est interdit d´utiliser des moteurs 2 temps carburation pour naviguer sur les eaux du bassin de l´èbre.[7]

4. Lieu de navigation:

Indiquez le nom des lacs de barrage et/ou les fleuves, rivières sur lesquels vous désirez développer l´activité déclarée.

Les lieux de navigation, type d´usager et activité signalés doivent être identiques pour toutes les embarcations déclarées.

Les limites décrites à continuation ne s´appliquent pas aux embarcations gérées par des organismes officiels destinés à des travaux de surveillance et de sauvetage. Elles ne s´appliqueront pas non plus aux embarcations destinées à des études scientifiques ou techniques, aux embarcations militaires et commerciales gérées par un Organisme officiel ainsi qu´aux embarcations qui participent à des compétitions sportives ou concours de pêche.

Ces embarcations doivent remplir les conditions du "Protocole de désinfection d´embarcations"[8] (voir Annexe 1) lorsqu´elles changent d´emplacement.

De façon générale, il est interdit de naviguer sur les lacs de montagne.

Vous devrez respecter les normes qui régulent les Espaces Naturels ayant une figure de protection (Parc National, Parc Naturel, Réserve Naturelle, etc…).

- **Navigation sur les lacs de barrage:**

Il n´est permis de naviguer que sur les lacs de barrage classés dans les tableaux de l´Annexe 2. Les lacs de barrage en domaine public hydraulique du bassin de l´Èbre qui ne figurent pas sur ces tableaux ne sont pas navigables.

Le déclarant devra, dans chacun des lacs de barrage, respecter les limitations et observations indiquées dans les tableaux de l'annexe 2.

Les déclarants ayant choisi de naviguer sur un lac de barrage de type C ou de type P (conformément au classement de l´Annexe 2) doivent présenter une déclaration responsable individuelle pour un seul de ces lacs. Lorsque vous déclarez naviguer sur un lac de barrage de type C ou de type P, vous ne pourrez naviguer sur aucune autre masse d´eau du bassin de l´èbre avec les embarcations et durant la période déclarées.

Il est permit de naviguer simultanément avec la même embarcation sur les lacs de barrage de Mequinenza, Ribarroja et Flix.

Les embarcations que l´on met ou que l´on sort d´un lac de barrage de type C ou de type P devront se soumettre au "Protocole de désinfection d´embarcations" de l´Annexe 1. Les déclarants devront pouvoir justifier auprès des autorités, moyennant un reçu de désinfection attribué dans les stations de désinfection officielles, prouvant que ces conditions ont été respectées. La navigation sera temporellement interdite dans ces lacs de barrage au cas où il n'y en aurait aucune station officielle d'embarcations en fonctionnement à proximité d'eux.

Lacs de barrage qui ne sont pas classifiés de type C ni type P: les usagers peuvent déclarer la navigation avec la même embarcation sur plusieurs lacs de barrage navigables du bassin de l´Èbre, à l´exeption des classifiés de type C ou type P.

Les embarcations que l´on met ou que l´on sort d´un lac de barrage sans être de type C ou de type P et dont dispose d'une station officielle aux alentours devront se soumettre au "Protocole de désinfection d´embarcations" de l´Annexe 1. Les déclarants devront pouvoir justifier auprès des autorités, moyennant un reçu de désinfection attribué dans les stations de désinfection officielles, prouvant que ces conditions ont été respectées. La navigation sera temporellement interdite dans ces lacs de barrage au cas où la station officielle de désinfection située à proximité ne serait pas en fonctionnement.

La liste des stations officielles de désinfection sera publiée, sera tenue à jour et pourra être consultée sur le domaine Web de l´Organisme de bassin (http://www.chebro.es).

[7] Conformément à la *Résolution du 23 janvier 2009, de la Confédération Hydrographique de l´Èbre, de modification des normes de navigation, qui interdit les moteurs deux temps de carburation* (B.O.E du 26 mars).

[8] Conformément à la *Résolution du 24 septembre 2002, de la Confédération Hydrographique de l´Èbre, des normes de navigation sur les lacs de barrage de Mequinenza, Ribarroja et Flix, partie inférieure de l´Èbre à cause de l´apparition de la moule zébrée* (B.O.E du 12 novembre).

- **Navigation sur les fleuves et rivières:**

Embarcations à moteur et voile:

La navigation à moteur et à voile sur l´èbre et ses affluents est temporairement interdite, de sa source jusqu'à Escatron (Saragosse). La navigation est permise de la décharge de la centrale électrique de Flix (Taragonne) jusqu´au pont *del Estado* de Tortosa (Taragonne) correspondant à la limite des eaux intérieures qui sont compétence de cet Organisme de bassin.

Les embarcations navigant sur ce tronçon de fleuve ne pourront naviguer sur aucun autre tronçon de cours d´eau ni lac de barrage du bassin de l´Èbre.

Pour naviguer sur l´Èbre en aval du pont *del Estado* de Tortosa (Tarragonne), vous devrez vous diriger à la Direction Générale de Marine Marchande du Ministère du Développement (Dirección General de Marina Mercante del Ministerio de Fomento).

Embarcations à rame:

Il est permis de naviguer avec des embarcations propulsées à rame sur l´Èbre, ses affluents et sous-affluents à condition de respecter les limitations pour éviter la propagation d´espèces exotiques invasives qui figurent sur le "Protocole de désinfection d´embarcations" de l´Annexe 1 à chaque fois que l´on met ou que l´on sort des embarcations des masses d´eau signalées dans l´Annexe 3).

Les usagers souhaitant naviguer sur l´Èbre devront indiquer le tronçon sur lequel ils prévoient leur activité:

- Sur la première partie de l´Èbre: depuis sa source jusqu´à Escatrón (Saragosse).
- Sur la deuxième partie de l´Èbre: depuis la décharge de la centrale électrique de Flix (Taragonne) jusqu´au pont *del Estado* de Tortosa (Taragonne) correspondant à la limite des eaux intérieures qui sont compétence de cet Organisme de bassin.

Les embarcations navigantes sur l´Èbre depuis la décharge de la centrale électrique de Flix (Taragonne) jusqu´au pont *del Estado* de Tortosa (Taragonne) ne pourront naviguer sur aucun autre tronçon de cours d´eau ni lac de barrage du bassin de l´Èbre.

Pour naviguer sur l´Èbre en aval du pont *del Estado* de Tortosa (Tarragonne), vous devrez vous diriger à la Direction Générale de Marine Marchande du Ministère du Développement (Dirección General de Marina Mercante del Ministerio de Fomento).

Vous devrez respecter les normes de navigation pour les rivières de montagne d'Aragón et de la Rioja (Najerilla et la Piqueras-Iregua rivières) décrites dans l´Annexe 4.

5. Période déclarée:

La période déclarée sera au maximum de 5 ans. Si vous désirez que votre déclaration soit considérée valable pour une période de 1, 2, 3, ou 4 ans, marquez d´un "X" la case correspondante.

Si vous désirez que votre déclaration soit considérée valable pendant une période différente inférieure à 5 ans, marquez d´un "X" la case correspondante et indiquez les dates du début et de la fin de la période déclarée.

Une fois que la déclaration responsable a été enregistrée dans les bureaux de la Confederación Hidrográfica del Ebro, vous devrez attendre 15 jours ouvrés pour pouvoir commencer à exercer les activités déclarées.

6. Usager et activité:

Cette information est nécessaire pour évaluer les conditions qui seront exigées au déclarant.

Type d´usager: Marquez d´un "X" la case correspondant au type d´utilisation prévue pour les embarcations déclarées. L´embarcation peut être utilisée par des entreprises, des particuliers mais aussi par des clubs ou des organismes publics.

Type d´activité: Marquez d´un "X" la case correspondant au type d´activité prévue parmi celles qui sont proposées dans ce champ.

Les descentes et évènements ponctuels devront être organisés pendant des périodes inférieures ou égales à 3 jours ouvrés.

L´activité "transport de bois" correspond au transport de pièces de bois en les utilisant individuellement ou en formant des radeaux.

Joignez un mémoire descriptif de l´activité dans les cas suivants afin de pouvoir évaluer les préjudices que pourrait avoir votre activité sur l´environnement hydrique et sa compatibilité avec la protection du domaine public hydraulique:

- Pour les usagers qui seront des entreprises, ce mémoire devra comprendre:
  - Une description des équipements de sauvetage et d´urgence prévus.
  - Une description de l´activité patronale prévue, y compris la manière dont il est prévu de réaliser les descentes ou les activités faisant l´objet de cette déclaration responsable.
  - Mesures prévues pour remplir les conditions du "Protocole de désinfection d´embarcations" de l´Annexe 1, lorsqu´il sera prévu de naviguer sur des zones affectées par l´invasion de moules zébrées conformément à l´Annexe 3 de ces instructions.
- Pour les clubs ou fédérations, ce mémoire devra comprendre:
  - Une description des équipements de sauvetage et d´urgence prévus.
  - Une description de l´activité prévue, y compris la manière dont il est prévu de réaliser les descentes ou les activités faisant l´objet de cette déclaration responsable.

- Mesures prévues pour remplir les conditions du “Protocole de désinfection d´embarcations” de l´Annexe 1, lorsqu´il sera prévu de naviguer sur des zones affectées par l´invasion de moules zébrées conformément à l´Annexe 3 de ces instructions.

- Pour les activités de surveillance et sauvetage, études scientifiques, ce mémoire devra comprendre:
  - Une description des travaux prévus, y compris les équipements de sauvetage et d´urgence prévus.
  - Date du début et de la fin des travaux.
  - Lieux de navigation et flottaison prévus.
  - Mesures prévues pour remplir les conditions du “Protocole de désinfection d´embarcations” de l´Annexe 1.

- Pour les descentes et épreuves ponctuelles, ce mémoire devra comprendre:
  - Une description des actes prévus, y compris les équipements de sauvetage et d´urgence prévus tout en faisant mention des personnes responsables de ces actes.
  - Date du début et de la fin des activités prévues.
  - Lieux de navigation et flottaison, numéro d´embarcations prévues.
  - Mesures prévues pour remplir les conditions du “Protocole de désinfection d´embarcations” de l´Annexe 1.

- Pour les activités de transport de bois, ce mémoire devra comprendre:
  - Description des activités, y compris le tronçon ou les tronçons de fleuve ou rivière prévus d´utiliser en précisant le départ et de la fin, la liste des barrages, des prises d´eau et de tout autre obstacle existant dans le tronçon, en indiquant ses caractéristiques et, si nécessaire, les systèmes proposés pour les protéger, le numéro et les dimensions des pièces de bois ou des radeaux utilisés[9].
  - Date du début et de la fin des activités prévues.

7. Autres déclarations:

Les déclarations comprises dans la page nº2 de la déclaration responsable se décrivent à continuation. Le déclarant doit respecter ces conditions et s´engager à les maintenir pendant toute la période d´exercice de l´activité décrite.

- **Déclaration du paragraphe 1:**

Nous rappelons que **l´introduction d´espèces de faune et de flore non autochtones, tel que la moule zébrée ou l’escargot pomme est condamné et considéré comme un délit conformément à l´article 333 du Código Penal (Code Pénal espagnol).**

Les embarcations que l´on met ou que l´on sort d´un lac de barrage de type P ou de type C (conformément au classement de l´Annexe 2) doivent se soumettre au “Protocole de désinfection d´embarcations” de l´Annexe 1 pour éviter la dispersion du mollusque vers de nouvelles masses d´eau et l´entrée de nouvelles espèces exotiques invasives dans notre bassin.[10]Les déclarants devront pouvoir justifier auprès des autorités, moyennant un reçu de désinfection attribué dans les stations de désinfection officielles, prouvant que ces conditions ont été respectées.

Les embarcations que l´on met ou que l´on sort d´un lac de barrage sans être de type C ou de type P et dont dispose d’une station officielle aux alentours devront se soumettre au “Protocole de désinfection d´embarcations” de l´Annexe 1. Les déclarants devront pouvoir justifier auprès des autorités, moyennant un reçu de désinfection attribué dans les stations de désinfection officielles, prouvant que ces conditions ont été respectées.

L´accès des embarcations aux lacs de barrage de type P ou de type C et aux lacs de barrage sans être Tipe C ou Type P et qui disposent d’une station officielle aux devra être réalisé exclusivement à travers des points fixes habilités à cet effet qui comportent avec des installations dûment accréditées.

La liste des stations officielles de désinfection sera publiée, sera tenue à jour et pourra être consultée sur le domaine Web de l´Organisme de bassin (http://www.chebro.es).

Les embarcations propulsées à rame navigant sur l´Èbre, ses affluents et sous-affluents doivent respecter les limitations qui figurent sur le “Protocole de désinfection d´embarcations” de l´Annexe 1 chaque fois que seront mises ou sorties ces embarcations d´une masse d´eau affectée par l´invasion de moule zébrée pour éviter la dispersion du mollusque vers de nouvelles masses d´eau et l´entrée de nouvelles espèces exotiques invasives dans notre bassin (voir carte de zones affectées de l´Annexe 3. Cette carte sera actualisée dans ces instructions et dans le domaine Web de l´Organisme de bassin http://www.chebro.es)

- **Declaration du paragraphe 2:**

[9] Conformément à l´article 67.1 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* d´après la version donnée par l´article 5 du *Décret Royal 367/2010, du 26 mars* (B.O.E du 27 mars).

[10] Conformément à la *Résolution du 15 mai 2007, de la Confédération Hydrographique de l´Èbre, de modification des normes de navigation dû à l´expansion de la moule zébrée et le nouveau classement des lacs de barrages du bassin de l´Èbre* (B.O.E du 19 juin).

Les embarcations déclarées pour naviguer ponctuellement à l´occasion de descentes de fleuves et rivières, épreuves sportives ou autre activité similaire sont dispensés d´immatriculer les embarcations[11](voir paragraphe 6. Usager et Activité de ces instructions).

Les embarcations naviguant sur les lacs de barrage de type C devront porter une plaque d´immatriculation à fond rouge.

Les embarcations naviguant sur les lacs de barrage de type P devront porter une plaque d´immatriculation à fond jaune.

Les embarcations naviguant sur le reste des lacs de barrage navegables et tours d´eaux devront porter une plaque d´immatriculation à fond blanc (voir classement des lacs de barrage navigables du bassin de l´Èbre de l´annexe 2).

- **Déclaration du paragraphe 3:**

Conformément à l´article 63.1 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* (B.O.E du 30 avril), la présentation de la déclaration responsable ne supposera aucun monopole ni préférence en faveur du déclarant. La navigation pourra être suspendue temporairement ou définitivement par l´administration pour des raisons de sécurité, salubrité ou autres motifs justifiés, sans que le déclarant n´ait droit à aucune indemnité.

- **Déclaration du paragraphe 4:**

Conformément à l´article 59.1 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* (B.O.E du 30 avril), les déclarants sont responsables et doivent s´assurer que les embarcations respectent la législation en vigueur sur la stabilité des embarcations, les éléments de sécurité dont elles doivent disposer et le bon état de conservation de celles-ci et ceux-ci.

Le déclarant devra suivre les indications, procédures et contrôles établis par l´Administration de la Communauté Autonome correspondante étant donné qu´il s´agit de l´autorité compétente dans cette matière.

S´il n´existe pas de régulation de la part de l´Administration de la Communauté Autonome, pour vérifier la stabilité des embarcations les déclarants peuvent, par exemple, obtenir le "Certificado de navegabilidad" (certificat de navigabilité) de l´embarcation expédié par la "Dirección General de Marina Mercante" (Direction Générale de Marine Marchande), le Certificat International de bateaux de plaisance ou un projet d'embarcation de plaisance réalisé par un Ingénieur naval et visa attribué par l´institution correspondante (Colegio Oficial de Ingenieros Navales).

- **Déclaration du paragraphe 6 et 7:**

Le déclarant devra suivre les indications et obligations établies par l´Administration de la Communauté Autonome correspondante étant donné qu´il s´agit de l´autorité compétente dans cette matière.

S´il n´existe pas de régulation de la part de l´Administration de la Communauté Autonome, les panneaux et balisages indiquant des zones interdites ou toute autre signalement ou limitation devront être respectés, ainsi que les règles de croisement et approches contenues dans le Código de la Circulación (Code de Circulation) en vigueur. Dans tous les cas, il faudra respecter aussi le "Reglamento de Abordajes" (Règlement des Abordages) et le "Convenio de Seguridad de la vida en el Mar" (Accord de la Sécurité de la Vie en Mer), y compris la *l´arrêté ministériel FOM/3200/2007*, *du 26 octobre, qui régule les conditions pour le pilotage des bateaux de plaisance*. Il est interdit de mouiller et d´utiliser des élément de balisage ainsi que des amarrages pour le mouillage des embarcations ou des éléments auxiliaires de la pêche. Il est conseillé de ne pas naviguer en dehors des zones balisées.

Le déclarant doit vérifier que le parcours prévu pour réaliser ses activités réunit des conditions de navigabilité suffisantes pour que son embarcation ne dégrade pas le domaine public hydraulique et pour ne pas se mettre ni mettre à autrui en danger (y compris les débits, profondeur, hauteur des obstacles). En cas de navigation sur un lac de barrage, il faut respecter les balisages et les distances de sécurité à maintenir avec le barrage, les dérivoirs, les prises d´eau, évacuations etc.

Il faut respecter les signalisations et limitations de caractère environnemental établies par les Administrations compétentes.

- **Déclaration du paragraphe 10:**

Cette déclaration ne sous-entend ni exclut d´autres autorisations venant d´autres Organismes de l´Administration centrale, régionale ou locale qui pourraient être nécessaires pour l´exercice de l´activité déclarée.

En particulier, les installations fixes utilisées par le déclarant (embarcadères, rampes, balisages etc…) doivent être dûment légalisées.

Il se peut que l´Administration de la Communauté Autonome exerçant ses compétences sur la zone choisie requiert des autorisations administratives pour naviguer dans les espaces Naturels déclarés, aires critiques de plans de conservation des espèces etc.

- **Déclaration du paragraphe 12:**

Conformément à l´article 60 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* (B.O.E du 30 avril), pour pouvoir manier et gouverner les embarcations, dans les cas où le type de bateau utilisé l´exige, les pilotes doivent posséder les brevets de pilotage correspondants délivrés par l´Organisme compétent.

[11] Conformément à l´article 58.2 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* d´après la version donnée par l´article 5 du *Décret Royal 367/2010, du 26 mars* (B.O.E du 27 mars).

L´Administration de la Communauté Autonome, compétente en matière d´éducation et de transport, décrira, définira et délivrera les diplômes nécessaires dans chaque cas conformément au type d´embarcation et au type d´usager et d´activité prévue.

S´il n´existe pas de régulation de la part de l´Administration de la Communauté Autonome, le déclarant peut se rapporter aux diplômes établis par la Marine Marchande du Ministère du Développement (Dirección General de Marina Mercante del Ministerio de Fomento) pour la navigation sur les eaux maritimes.

Les personnes juridiques déclarant naviguer avec des embarcations à rame peuvent obtenir les diplômes exigés par le Ministère de l´Éducation, de la culture et du Sport (Ministerio de Educación, Cultura y Deporte) ou obtenir les diplômes analogues exigés dans un des États membres de l´Union Européenne.

En fonction du nombre d´embarcations à rame utilisées lors des activités prévues, le déclarant devra veiller à la suffisance de diplôme des personnes chargées de surveiller et tuteller les activités prévues.

Les déclarants d´activités dans lesquelles il est prévu de louer des embarcations doivent veiller à la suffisance de diplômes des personnes qui pilotent ces embarcations.

Nous conseillons aux membres de clubs et fédérations d´embarcations à rame d´être fédérés et posséder les diplômes recommandés.

Quiconque présente une déclaration responsable de navigation délivrée pour l´utilisation de plusieurs embarcations est obligé de veiller au respect des conditions établies dans la déclaration responsable et à la suffisance de brevet de pilotage des personnes manipulant les embarcations.

- **Déclaration du paragraphe 13:**

La navigation et flottaison sur les eaux continentales peuvent être dangereuses. Les fleuves, rivières et lacs de barrage sont des milieux défavorables qui peuvent changer rapidement pour des raisons incontrôlables par l´administration. Le déclarant doit contrôler à tout moment son embarcation, évaluer si ses connaissances lui permettent d´exercer son activité sans courir de risque ni pour soi-même ni pour une tierce personne. Le déclarant assume qu´il connaît les risques inhérents à l´activité de la navigation et cet Organisme de bassin ne répond pas des dommages et accidents que pourraient souffrir les personnes et les biens. Le déclarant est l´unique responsable des dommages et accidents cités précédemment.

À cet effet, le déclarant doit disposer d´une police d´assurance respectant dans chaque cas au minimum les conditions suivantes (inscrivez le numéro de police d´assurance et le nom de la compagnie d´assurance dans de cadre correspondant et marquez d´un "X" la case correspondant au type de police souscrite):

- **Déclaration du paragraphe 13.1:**

Les déclarants utilisant à des fins particuliers des embarcations à voile d´une longueur supérieure à 4 mètres ou des embarcations à moteurs doivent souscrire une police d´assurance de responsabilité civile contre les dommages aux tiers [12] qui inclut:

- **couverture minimale pour les dommages personnels de 240.404,84 € et de 96.161,94 € pour les dommages matériels**, conformément au RD (Décret Royal) 607/1999 du 16 avril.
- **validité pour la navigation en eaux intérieures.**
- Couverture **des dommages causés aux occupants de l'embarcation**, indépendamment de leur rapport avec le titulaire de l'assurance. Dans le cas d´embarcations à moteur pouvant remorquer des skieurs nautiques, ces derniers devront être expressément inclus dans la police d´assurance souscrite.

La déclaration responsable de navigation, quelle que soit sa période, ne sera pas valable si la police d´assurance exigée n´est pas en vigueur.

- **déclaration du paragraphe 13.2:**

Les entreprises, clubs, fédérations et Organismes publics qui pratiquent la navigation dans le bassin de l´Èbre doivent souscrire une assurance de responsabilité civile contre les dommages aux tiers qui inclut:

- Police globale pour toutes les embarcations déclarées,
- Couverture de toutes les activités exercées par le déclarant,
- Couverture d´un minimum de 601.012,10 euros.

Dans tous les cas, les risques suivants devront être expressément couverts: **Dommages causés à des tiers**, en particulier: Guides ou moniteur, occupants des embarcations, y compris expressément les skieurs nautiques, le cas échéant. Tierces personnes étrangères à l'embarcation.

Vérifiez que l´assurance souscrite couvre l´exercice des activités déclarées **sur les eaux continentales du bassin de l´Èbre** sur lesquelles vous désirez pratiquer votre activité.

La déclaration responsable de navigation, quelque soit sa période, ne sera pas valable si la police d´assurance exigée n´est pas en vigueur.

[12] Conformément à l´article 59.2 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* d´après la version donnée par l´article 5 du *Décret Royal 367/2010, du 26 mars* (B.O.E du 27 mars).

- **Déclaration du paragraphe 13.3:**

Le déclarant, responsable des épreuves, doit souscrire une assurance de responsabilité civile contre les dommages aux tiers qui inclut:

- Couverture des dommages pouvant être causés aux participants des épreuves dans l´exercice des activités prévues,
- Police globale pour toutes les embarcations participant aux activités déclarées,
- Couverture de toutes les activités prévues lors des épreuves déclarées,
- Couverture d´un minimum de 601.012,10 euros.

Dans tous les cas, les risques suivants devront être expressément couverts: **Dommages causés à des tiers**, en particulier: Guides ou moniteur, occupants des embarcations, y compris expressément les skieurs nautiques, le cas échéant. Tierces personnes étrangères à l'embarcation.

Vérifiez que l´assurance souscrite couvre l´exercice des activités déclarées **sur les eaux continentales du bassin de l´Èbre** sur lesquelles vous désirez pratiquer votre activité.

Le souscripteur de la police d´assurance doit être la personne physique ou juridique organisant les activités, et qui, par conséquent, présente cette déclaration.

La déclaration responsable de navigation, quelque soit sa période, ne sera pas valable si la police d´assurance exigée n´est pas en vigueur.

■ J´AI FINI DE REMPLIR LA DÉCLARATION RESPONSABLE… QUAND PUIS-JE COMMENCER À NAVIGUER?

Une fois que le déclarant aura rempli sa déclaration responsable, il devra:

1. Dater et signer la déclaration. Si le déclarant est une personne juridique, son représentant légal qui possède le droit de signature devra signer. Si le déclarant est mineur ou handicapé, celui-ci devra signer ainsi que son représentant légal qui figure dans le paragraphe « 2. Coordonnées à l´effet de communication ou coordonnées du représentant légal si le déclarant est une personne juridique »

2. La déclaration responsable peut être déposée auprès des bureaux d´enregistrement de la Confederación Hidrográfica del Ebro ou en utilisant un des moyens établis légalement, y compris la présentation dans les bureaux de Poste pour son envoi à l´adresse suivante:

Confederación Hidrográfica del Ebro
Registro General
Paseo de Sagasta 24-28
50071 - Zaragoza (ESPAÑA)

Une fois que la déclaration responsable a été enregistrée dans les bureaux de la Confederación Hidrográfica del Ebro, vous devrez attendre 15 jours ouvrés pour pouvoir commencer à exercer les activités déclarées[13] afin que l´Organisme de bassin puisse vous répondre,

Les déclarations responsables envoyées par courrier électronique, fax ou tout autre moyen non établi dans les dispositions légales en vigueur ne seront pas enregistrées.[14]

3. Les bureaux de navigation de la Confederación Hidrográfica del Ebro vérifieront la compatibilité du contenu de la déclaration responsable avec la protection et les utilisations du domaine public hydraulique.[15]

[13] Conformément à l´article 51.2 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* d´après la version donnée par l´article 5 du *Décret Royal 367/2010, du 26 mars* (B.O.E du 27 mars).

[14] Conformément à l´article 16.de *la Loi 39/2015, du 1 october, du Procédure Administrative Commune des Administrations Publiques.*

[15] Conformément à l´article 51 bis.3 du *Décret Royal 849/1986, du 11 avril, qui adopte le Règlement du Domaine Public Hydraulique, qui développe les titres préliminaires, I, IV, V, VI et VII de la Loi 29/1985, du 2 août, de l´Eau* d´après la version donnée par l´article 5 du *Décret Royal 367/2010, du 26 mars* (B.O.E du 27 mars).

<u>En cas d´incompatibilité</u> du contenu de la déclaration responsable avec la protection el les utilisations du domaine public hydraulique, la Confederación Hidrográfica del Ebro notifiera au déclarant, moyennant une Résolution justifiée, l´impossibilité de mener à bien cette activité.

<u>En cas de compatibilité</u> avec toutes les conditions exigées pour la navigation et flottaison, l´Organisme de bassin notifiera au déclarant par écrit le numéro d´immatriculation des embarcations, la période de validité de la déclaration et tout autre information d´intérêt pour commencer l´exercice de cette activité sans préjudice de la faculté de vérification, contrôle et inspection attribuée à l´Administration.

L´inexactitude, la falsification et l´omission de tout renseignement, manifestation ou document qui seront déclarés ou incorporé à cette déclaration responsable, ou le fait de ne pas avoir présenté cette déclaration devant la Confederación Hidrográfica del Ebro, auront pour conséquence l´impossibilité de continuer l´exercice de l´activité déclarée à partir du moment où ces fait seront détectés, sans préjudice des responsabilités, pénales, civiles ou administratives qui pourraient avoir lieu.

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE DESINFECTION D´EMBARCATIONS ET MATÉRIAUX DE LA CONFÉDÉRATION HYDROGRAPHIQUE DE L´ÈBRE

Conformément aux normes adoptées le 16 septembre 2002 par le Conseil de Gouvernement de la Confédération Hydrographique de l´Èbre (Résolution du 24 septembre 2002), la désinfection sera obligatoire autant pour les embarcations à moteur que pour les embarcations à rame et voile. Le nettoyage à réaliser devra suivre les indications suivantes:

1º **Videz l´eau présente dans l´embarcation et les matériaux utilisés lors de l´activité déclarée**. Videz l´eau de lest, l´intérieur des canoë-kayacs et bateaux. Videz et nettoyez les viviers sur un terrain filtrant.

2º **Révisez, contrôlez et retirez les résidus, matériaux végétaux ou exemplaires de moule zébrée** qui ont pu s´adhérer à la coque ou le moteur de l´embarcation. Collectez ensuite les déchets dans un seau pour le vider dans un conteneur à déchets solides urbains.

3º **Appliquez un système mécanique de nettoyage et de l´eau chaude à pression (minimum 160 bars et 60ºC)**. Les eaux résultant du nettoyage seront recueillaient dans une gouttière et versées sur un terrain filtrant. Ces eaux ne seront jamais versées directement dans les lacs de barrage, fleuve, égouts ou tout autre cours d´eau. Lors de ce nettoyage, insistez spécialement sur les points suivants:

- Appliquez l´eau à pression sur toute l´embarcation (coque, moteur, espace intérieur, etc...), sur les zones du véhicule de transport de l´embarcation ayant été en contact avec l´eau infectée, sur les récipients ou compartiments utilisés comme viviers, pour stocker les eaux usées ou les eaux provenant du cours d´eau.
- Nettoyez et contrôlez les points critiques comme par exemple les zones les moins accessibles et présentant les plus de risque de présence de larve de moule zébrée.
- Éliminez les moules et les restes de végétation aquatique qui ont pu s´adhérer à la coque ou le moteur de l´embarcation avec l´eau chaude à pression.
- Nettoyez les circuits de réfrigération des moteurs en respectant les indications suivantes:

Accélérez le moteur avant de l´éteindre pour élever la température et la vitesse de l´eau de circulation. Faîtes circuler ensuite de l´eau propre en plongeant le moteur dans un seau ou en utilisant des oreillettes de rinçage de moteur pour faire circuler de l´eau chaude à pression dans le circuit de refroidissement.
Les ustensiles de pêche (bottes, néoprènes, filets, harnais, capteurs...) utilisés devront être désinfectés en appliquant l´eau chaude à pression ou en fumigeant avec de l´eau désinfectée à base de javel. Laissez ensuite sécher pour éviter de transporter les larves de moule zébrée.

4º Laissez sécher les embarcations et les matériaux à l´air libre ou en utilisant d´autres techniques permettant de les sécher.

Nous pourrons publier d´autres systèmes de désinfection dont l´efficacité soit égale ou supérieure à cette dernière.

Nous rappelons que l´introduction d´espèces de faune et de flore non autochtones, tel que la moule zébree est condamné et considéré comme un délit conformément à l´article 333 du Código Penal (Code Pénal espagnol)

ANNEXE 2

CLASSEMENT POUR LA NAVIGATION SUR LES LACS DE BARRAGE DU BASSIN DE L´ÈBRE

Le classement des lacs de barrage navigable du bassin de l´Èbre différencie les types de lacs de barrage définis ci-dessous:

Type C: lac de barrage touché par l´invasion de moule zébrée ou tout autre espèce exotique obligeant à cette classification (exemple: escargot pomme). Le déclarant ayant choisi de naviguer sur un lac de barrage de type C devra présenter une déclaration responsable individuelle pour un seul de ces lacs. Lorsque vous déclarez naviguer sur un lac de barrage de type C, vous ne pourrez naviguer sur aucune autre masse d´eau du bassin de l´Èbre.

Typo P: lac de barrage protégé. Les lacs de barrage considérés en danger de présence de moule zébrée sont inclus dans cette catégorie. Le déclarant ayant choisi de naviguer sur un lac de barrage de type P devra présenter une déclaration responsable individuelle pour un seul de ces lacs. Lorsque vous declarez naviguer sur un lac de barrage de type P, vous ne pourrez naviguer sur aucune autre masse d´eau du bassin de l´Èbre.

Lacs de barrage navigables qui ne sont pas classifiés de type C ni de type P : les usagers pourront déclarer la navigation avec la même embarcation sur plusieurs lacs de barrage navigables du bassin de l´Èbre, à l´exception des classifiés de type C ou type P.

Le classement des lacs de barrage est différent pour chaque type d´embarcation (à rame, à voile ou à moteur).

Les tableaux suivants présentent ce classement en fonction du type d´embarcation:

CLASSEMENT DES LACS DE BARRAGE NAVIGABLES AVEC DES EMBARCATIONS À RAME:

LAC DE BARRAGE	FLEUVE/RIVIÈRE	PROVINCE	TYPE LAC RAME	OBSERVATIONS
ALBA	**OCA**	**BURGOS**	***P***	**Navigation provisoirement interdite** Approvisionnement eau potable
ALIAGA	GUADALOPE	TERUEL		Peu de superficie
ALLOZ	SALADO	NAVARRA		Désinfection obligatoire
ARDISA	GÁLLEGO	HUESCA-ZARAGOZA		
ARGUIS	ISUELA	HUESCA		Approvisionnement eau potable
BUBAL	**GÁLLEGO**	**HUESCA**	***C***	**Navigation provisoirement interdite**
CALANDA	**GUADALOPE**	**TERUEL**	***C***	Approvisionnement eau potable
CAMARASA	NOG. PALLARESA	LLEIDA		
CANELLES	NOG. RIBAGORZANA	LLEIDA-HUESCA		Etraicissements
CASPE II O CIVAN	**GUADALOPE**	**ZARAGOZA-TERUEL**	***C***	**Navigation provisoirement interdite**
CIURANA	CIURANA	TARRAGONA		Approvisionnement eau potable
CUEVA FORADADA	MARTÍN	TERUEL		
EBRO (EL)	**EBRO**	**CANTABRIA-BURGOS**	***P***	Lorsque la nav sera rétablie: Lignes électriques à basse hauteur. Navigation interdite à moins de 200 m de la rive.
ESCALES	NOG. RIBAGORZANA	HUESCA-LLEIDA		
ESCARRA	ESCARRA	HUESCA		Plus de 1500 mètres d´altitude
ESCURIZA	ARROYO ESCURIZA	TERUEL		Peu de superficie
ESTANCA DE ALCAÑIZ	**GUADALOPE**	**TERUEL**	***C***	
ESTERRI	NOG.PALLARESA	LLEIDA		Peu de superficie
FLIX	**EBRO**	**TARRAGONA**	***C***	
GONZALEZ LACASA	**ALBERCOS**	**RIOJA**	***P***	Recharge hydravions – Approvisionnement eau potable
GRADO, EL	CINCA	HUESCA		Cote minimum: 441 m Approvisionnement eau potable
GUIAMETS	**ASMAT**	**TARRAGONA**	***C***	
IBÓN DE BAÑOS DE PANTICOSA	**CALDARES**	**HUESCA**	***P***	
JAVIERRELATRE	GÁLLEGO	HUESCA		
JOAQUÍN COSTA O BARASONA	**ÉSERA**	**HUESCA**	***C***	
LANUZA	**GÁLLEGO**	**HUESCA**	***C***	
LINSOLES	ÉSERA	HUESCA		Peu de superficie. Forte oscillation de niveau.
MAIDEVERA	ARANDA	ZARAGOZA		
MANSILLA	NAJERILLA	LA RIOJA		Cote minimum: 895 m Peu de superficie
MEDIANO	CINCA	HUESCA		Désinfection obligatoire
MEQUINENZA	**EBRO**	**ZARAGOZA**	***C***	
MEZALOCHA	HUERVA	ZARAGOZA		Mauvais accès
MONEVA	AGUAS VIVAS	ZARAGOZA		Parfois sec
OLIANA	SEGRE	LLEIDA		
PAJARES	PIQUERAS	RIOJA		
PENA	PENA	TERUEL		Peu de superficie
PEÑA, LA	GÁLLEGO	HUESCA		Cote minimum: 533 m Approvisionnement eau potable
RIALB	**SEGRE**	**LÉRIDA**	***C***	
RIBARROJA	**EBRO**	**ZARAGOZA-HUESCA-LLEIDA-TARRAGONA**	***C***	
SAN LORENZO DE MONGAY	**SEGRE**	**LÉRIDA**	***C***	
SANTA ANA	NOG. RIBAGORZANA	HUESCA-LLEIDA		Cote minimum: 357 m Approvisionnement eau potable
SANTOLEA	GUADALOPE	TERUEL		Désinfection obligatoire
SOBRÓN	**EBRO**	**ÁLAVA-BURGOS**	***C***	Zone exclue: entre la Centrale nucléaire de Garoña et le ruisseau d'Antorquiz.
SOTONERA, LA	**ASTÓN Y SOTÓN**	**HUESCA**	***C***	Cote minimum: 409 m Approvisionnement eau potable
STA. Mª DE BELSUE	FLUMEN	HUESCA		Peu de superficie
TABESCÁN	NOG. DE CARDÓS	LLEIDA		Peu de superficie
TALARN, TREMP O SAN ANTONIO	**NOG. PALLARESA**	**LÉRIDA**	***C***	
TERRADETS	NOG. PALLARESA	LLEIDA		
TORCAS, LAS	HUERVA	ZARAGOZA		Mauvais accès
TORRASA, LA	NOG. PALLARESA	LLEIDA		
TRANQUERA, LA	**PIEDRA**	**ZARAGOZA**	***C***	Recharge hydravions. Cote minimum: 664 m Approvisionnement eau potable
ULLIVARRI-GAMBOA	**ZADORRA**	**ÁLAVA**	***C***	Cote minimum: 538 m
URRÚNAGA	**STA. ENGRACIA**	**ÁLAVA-VIZCAYA**	***C***	Approvisionnement eau potable
VAL, EL	VAL-QUEILES	ZARAGOZA		
YESA	ARAGÓN	NAVARRA-ZARAGOZA		

CLASSEMENT DES LACS DE BARRAGE NAVIGABLES AVEC DES EMBARCATIONS À VOILE:

LAC DE BARRAGE	FLEUVE/RIVIÈRE	PROVINCE	TYPE LAC VOILE	OBSERVATIONS
ALBA	**OCA**	**BURGOS**	***P***	**Navigation provisoirement interdite** Approvisionnement eau potable
ALIAGA	GUADALOPE	TERUEL		Peu de superficie
ALLOZ	SALADO	NAVARRA		Désinfection obligatoire
ARGUIS	ISUELA	HUESCA		Approvisionnement eau potable
BUBAL	**GÁLLEGO**	**HUESCA**	***C***	
CALANDA	**GUADALOPE**	**TERUEL**	***C***	Approvisionnement eau potable
CAMARASA	NOG. PALLARESA	LLEIDA		Pont à basse hauteur
CANELLES	NOG. RIBAGORZANA	LLEIDA-HUESCA		Retraicissements
CASPE II O CIVAN	**GUADALOPE**	**ZARAGOZA-TERUEL**	***C***	**Navigation provisoirement interdite**
CIURANA	CIURANA	TARRAGONA		Approvisionnement eau potable
EBRO (EL)	**EBRO**	**CANTABRIA-BURGOS**	***P***	Lorsque la nav sera rétablie: Lignes électriques à basse hauteur. Navigation interdite à moins de 200 m de la rive.
ESCALES	**NOG. RIBAGORZANA**	**HUESCA-LLEIDA**		
ESTANCA DE ALCAÑIZ	**GUADALOPE**	**TERUEL**	***C***	
FLIX	**EBRO**	**TARRAGONA**	***C***	Zona interdite: Réserve de Sebes
GONZALEZ LACASA	**ALBERCOS**	**RIOJA**	***P***	Recharge hydravions – Approvisionnement eau potable Cote minimum: 441 m.
GRADO, EL	CINCA	HUESCA		
GUIAMETS	**ASMAT**	**TARRAGONA**	***C***	
JOAQUÍN COSTA O BARASONA	**ÉSERA**	**HUESCA**	***C***	
LANUZA	**GÁLLEGO**	**HUESCA**	***C***	
MAIDEVERA	ARANDA	ZARAGOZA		
MANSILLA	NAJERILLA	LA RIOJA		Cote minimum: 895 m Peu de superficie.
MEDIANO	CINCA	HUESCA		Désinfection obligatoire
MEQUINENZA	**EBRO**	**ZARAGOZA**	***C***	
OLIANA	SEGRE	LLEIDA		Mât inférieur à 5 m de hauteur.
PAJARES	PIQUERAS	RIOJA		
PEÑA, LA	GÁLLEGO	HUESCA		
RIALB	**SEGRE**	**LÉRIDA**	***C***	Mât inférieur à 5 m de hauteur.
RIBARROJA	**EBRO**	**ZARAGOZA-HUESCA-LLEIDA-TARRAGONA**	***C***	
SAN LORENZO DE MONGAY	**SEGRE**	**LÉRIDA**	***C***	
SANTA ANA	NOG. RIBAGORZANA	HUESCA-LLEIDA		Cote minimum: 357 m Approvisionnement eau potable.
SANTOLEA	GUADALOPE	TERUEL		Ancien pont divise le lac de barrage Approvisionnement eau potable Désinfection obligatoire
SOBRÓN	**EBRO**	**ÁLAVA-BURGOS**	***C***	Zone exclue: entre la Centrale nucléaire de Garoña et le ruisseau d'Antorquiz
SOTONERA, LA	**ASTÓN Y SOTÓN**	**HUESCA**	***C***	Cote minimum: 409 m Approvisionnement eau potable
TALARN, TREMP O SAN ANTONIO	**NOG. PALLARESA**	**LÉRIDA**	***C***	
TERRADETS	NOG. PALLARESA	LLEIDA		
TORRASA, LA	NOG. PALLARESA	LLEIDA		Interdit en amont du pont de La Guingueta
TRANQUERA, LA	**PIEDRA**	**ZARAGOZA**	***C***	Zone exclue: Bco.Valdehierro. Cote minimum: 664 m Recharge hydravions. Approvisionnement eau potable.
ULLIVARRI-GAMBOA	**ZADORRA**	**ÁLAVA**	***C***	Cote minimum: 538 m
URRÚNAGA	**STA. ENGRACIA**	**ÁLAVA-VIZCAYA**	***C***	Approvisionnement eau potable
VAL, EL	VAL-QUEILES	ZARAGOZA		
YESA	ARAGÓN	NAVARRA-ZARAGOZA		

CLASSEMENT DES LACS DE BARRAGE NAVIGABLES AVEC DES EMBARCATIONS À MOTEUR:

LAC DE BARRAGE	FLEUVE/RIVIÈRE	PROVINCE	TYPE LAC MOTEUR	Puissance máx. par embarcation	OBSERVATIONS
ARGUIS	ISUELA	HUESCA		20 CV	Peu de superficie.
CALANDA	**GUADALOPE**	**TERUEL**	***C***	20 CV	Approvisionnement eau potable
CAMARASA	NOG. PALLARESA	LLEIDA			
CANELLES	NOG. RIBAGORZANA	LLEIDA-HUESCA			Etraicissements
EBRO (EL)	**EBRO**	**CANTABRIA-BURGOS**	***P***		Lorsque la nav sera rétablie: Lignes électriques à basse hauteur. Navigation interdite à moins de 200 m de la rive.
ESCALES	NOG. RIBAGORZANA	HUESCA-LLEIDA			
ESTANCA DE ALCAÑIZ	**GUADALOPE**	**TERUEL**	***C***		
FLIX	**EBRO**	**TARRAGONA**	***C***		Zona interdite: Réserve de Sebes
GRADO, EL	CINCA	HUESCA		50 CV	Zona interdite: El Entremón Cote minimum: 441 m Approvisionnement eau potable
JOAQUÍN COSTA O BARASONA	**ÉSERA**	**HUESCA**	***C***		
MANSILLA	NAJERILLA	LA RIOJA		50 CV	Cote minimum: 895 m Peu de superficie.
MEDIANO	CINCA	HUESCA			Désinfection obligatoire
MEQUINENZA	**EBRO**	**ZARAGOZA**	***C***		
OLIANA	SEGRE	LLEIDA		50 CV	
PAJARES	PIQUERAS	RIOJA		20 CV	
PEÑA, LA	GÁLLEGO	HUESCA		20 CV	Cote minimum: 533 m Approvisionnement eau potable.
RIALB	**SEGRE**	**LÉRIDA**	***C***	150 CV	
RIBARROJA	**EBRO**	**ZARAGOZA-HUESCA-LLEIDA-TARRAGONA**	***C***		
SANTA ANA	NOG. RIBAGORZANA	HUESCA-LLEIDA		50 CV	Cote minimum: 357 m Approvisionnement eau potable.
SANTOLEA	GUADALOPE	TERUEL		20 CV	Ancien pont divise le lac de barrage Approvisionnement eau potable Désinfection obligatoire
SOBRÓN	**EBRO**	**ÁLAVA-BURGOS**	***C***	20 CV	Zone exclue: entre la Centrale nucléaire de Garoña et le ruisseau d'Antorquiz.
SOTONERA, LA	**ASTÓN Y SOTÓN**	**HUESCA**	***C***	50 CV	Cote minimum: 409 m Approvisionnement eau potable
TALARN, TREMP O SAN ANTONIO	**NOG. PALLARESA**	**LÉRIDA**	***C***		
TERRADETS	NOG. PALLARESA	LLEIDA			
TORCAS, LAS	HUERVA	ZARAGOZA		20 CV	Peu de superficie.
TRANQUERA, LA	**PIEDRA**	**ZARAGOZA**	***C***	50 CV	Zone exclue: Bco.Valdehierro. Cote minimum: 664 m Recharge hydravions. Approvisionnement eau potable.
ULLIVARRI-GAMBOA	**ZADORRA**	**ÁLAVA**	***C***		**Navigation autorisée exclusivement pour les services publics d´accès à l´île de Zuhatza.** Cote minimum: 538 m
YESA	ARAGÓN	NAVARRA-ZARAGOZA			

ANNEXE 3

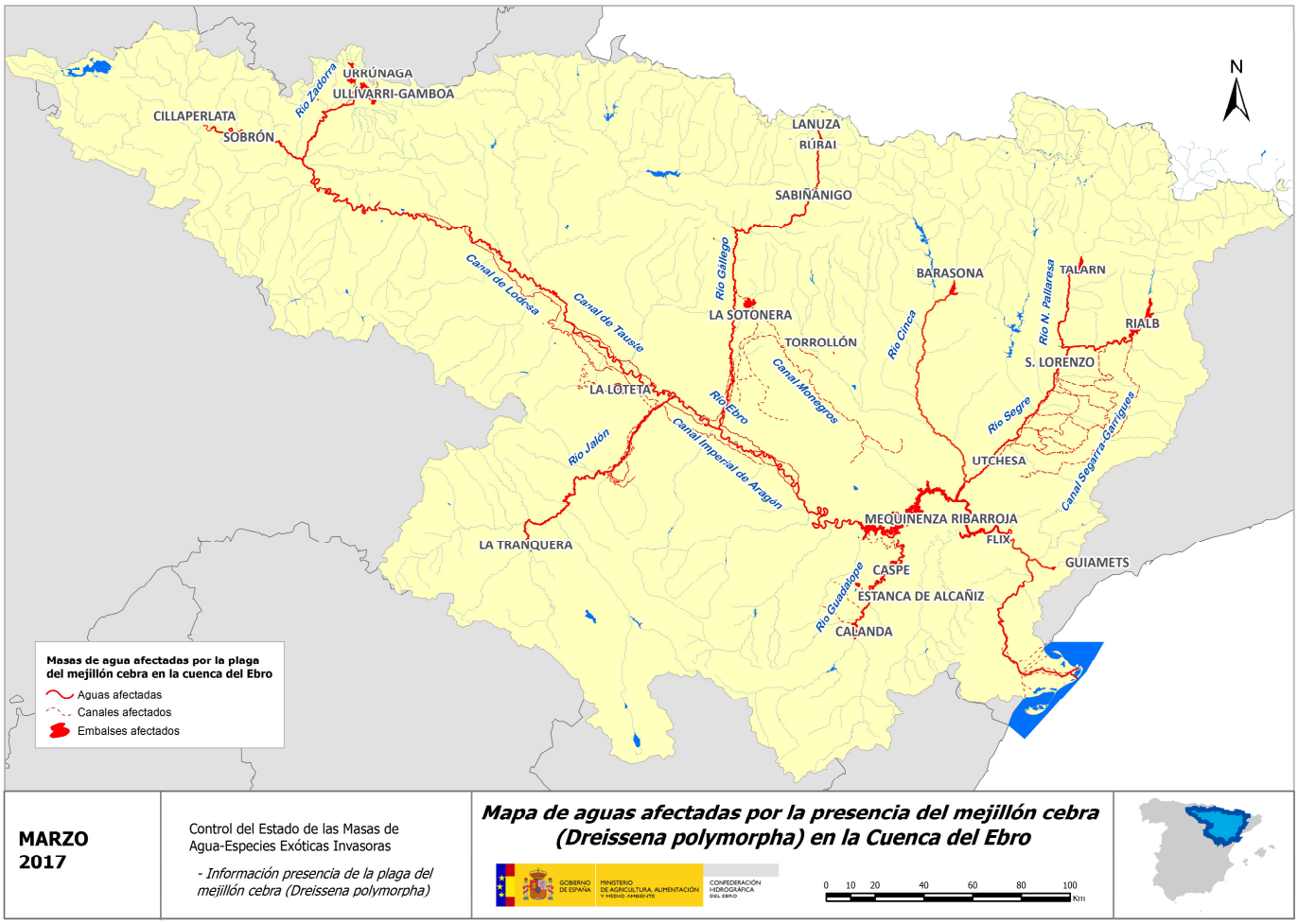
N
URRÚNAGA
ULLÍVARRI-GAMBOA
CILLAPERLATA
SOBRÓN
Río Zadorra
LANUZA
BURAI
SABIÑÁNIGO
Río Gallego
Canal de Lodosa
Canal de Tauste
BARASONA
TALARN
Río N. Pallaresa
LA SOTONERA
TORROLLÓN
Río Cinca
RIALB
S. LORENZO
LA LOTETA
Río Ebro
Canal Monegros
Río Segre
Río Jalón
Canal Imperial de Aragón
UTCHESA
Canal Segarra-Garrigues
MEQUINENZA RIBARROJA
FLIX
LA TRANQUERA
GUIAMETS
CASPE
Río Guadalope
ESTANCA DE ALCAÑIZ
CALANDA
Masas de agua afectadas por la plaga del mejillón cebra en la cuenca del Ebro
Aguas afectadas
Canales afectados
Embalses afectados
MARZO 2017
Control del Estado de las Masas de Agua-Especies Exóticas Invasoras
- Información presencia de la plaga del mejillón cebra (Dreissena polymorpha)
Mapa de aguas afectadas por la presencia del mejillón cebra (Dreissena polymorpha) en la Cuenca del Ebro
GOBIERNO DE ESPAÑA
MINISTERIO DE AGRICULTURA, ALIMENTACIÓN Y MEDIO AMBIENTE
CONFEDERACIÓN HIDROGRÁFICA DEL EBRO
0 10 20 40 60 80 100
Kms

ANNEXE 4

NORMES DE NAVIGATION SUR LES FLEUVES DE MONTAGNE D'ARAGÓN ET DE LA RIOJA

(NAJERILLA ET PIQUERAS-IREGUA FLEUVES)

1. NORMES DE NAVIGATION SUR LES FLEUVES DE MONTAGNE D'ARAGÓN:

a) *Zones d´application:*

Les normes suivantes s´appliquent sur la liste de fleuves et rivières ci-dessous ainsi qu´aux cours d´eau confluant à ces eaux:

- ESCÁ, depuis sa source jusqu´au lac de barrage de Yesa.
- ARAGÓN, depuis sa source jusqu´au lac de barrage de Yesa.
- GÁLLEGO, depuis sa source jusqu´au lac de barrage de La Peña.
- CINCA, depuis sa source jusqu´à Ainsa.
- ARA, sur tout son cours.
- ÉSERA, depuis sa source jusqu´à Santa Liestra et San Quílez.
- ISÁBENA, depuis sa source jusqu´à La Puebla de Roda.
- FLUMEN, depuis sa source jusqu´à Sagarillo, en incluant les lacs de barrage de Belsué et Cienfuens.
- GUATIZALEMA, depuis sa source jusqu´à La Almunia del Romeral.
- ALCANADRE, depuis sa source jusqu´au pont de Las Cellas sur la route nationale N-240.
- MESA, depuis sa source jusqu´au lac de barrage de la Tranquera.
- PIEDRA, depuis sa source jusqu´à Nuévalos.

b) *Espaces naturels:*

On devrait respecter les normes qui règlent les espaces naturels protégés (Parcs Naturels, Réserves Naturelles, etc).

c) *Limitations pour la navigation à rame:*

- DU 1º FÉVRIER JUSQU´AU 15 MARS ET DU 1º SEPTEMBRE JUSQU´AU 31 OCTUBRE: il est permit de naviguer sans limitations d´horaire.
- DU 16 MARS JUSQU´AU 31 AOÛT (période de pêche):
  - Depuis l'aube jusqu'à deux heures après l'aube: interdiction de naviguer.
  - Depuis deux heures après l'aube jusqu'à deux heures avant le coucher du soleil: il est permit de naviguer.
  - Depuis deux heures avant le coucher du soleil jusqu'au crépuscule: interdiction de naviguer.
- NOVEMBRE, DÉCEMBRE ET JANVIER (periode de frai): On permet la navigation sans limitation horaire dans les fleuves qui apparaissent dans la liste "Points d'accès et de sortie dans les fleuves de montagne d'Aragón en période de frai», que l'on peut télécharger sur Internet sur le domaine Web de l'organisme de bassin (http://www.chebro.es).
  La navigation dans ces fleuves est conditionnée à que l'entrée et la sortie se réalise uniquement et exclusivement à travers des points d'embarquement et débarquement marqués dans la liste déjà citée. On peut seulement abandonner le lit du fleuve par d'autres points non établis dans la liste par des motifs de sécurité, assurance de pas ou à cause de l'existence d'obstacles infranchissables.
  On peut seulement abandonner le lit du fleuve par d'autres points non établis dans la liste par de motifs de sécurité, assurance de pas ou à cause de l'existence des obstacles infranchissables.
  Au cas ou l'on détecterait du frai significative d'une espèce piscicole dans un de ces points d'embarquement et débarquement, on devra éviter le foulage et l'écrasement du frai avec l'embarcation ou avec les avirons, l'administration compétente en matière de pêche pourra interdire l'accès dans le fleuve à travers de ces points.
  En ce cas, on procédera à modifier la liste «Points d'accès et de sortie dans les fleuves de montagne d'Aragón en période de frai»
  La navigation dans les fleuves restants du point a) qui n'appariaient pas dans la liste sera interdite pendant ce période du temps.
- PENDANT LES COMPÉTITIONS OFFICIELLES NATIONAL E INTERNATIONAL DE PÊCHE: il est interdit de naviguer.

d) *Compétitions de navigation et canoë-kayak:*

Chaque club ou association peut organiser au maximum deux compétitions pendant la période de pêche à la truite.
Les fédérations de canoë-kayak peuvent solliciter des autorisations de groupe pour les compétitions de sportifs fédérés.

2. NORMES DE NAVIGATION SUR LES FLEUVES DE LA RIOJA (NAJERILLA ET PIQUERAS-IREGUA FLEUVES)

a) Zones d´application:

Les normes suivantes s´appliquent sur la Najerilla et Piqueras-Iregua (Province de La Rioja).

b) Espaces naturels:

3. On devrait respecter les normes qui règlent les espaces naturels protégés (Parcs Naturels, Réserves Naturelles, etc).

a) Limitations pour la navigation à rame:

- DU 1º FÉVRIER JUSQU´AU 15 MARS ET DU 1º SEPTEMBRE JUSQU´AU 31 OCTUBRE: il est permit de naviguer sans limitations d´horaire.
- DU 16 MARS JUSQU´AU 31 AOÛT (période de pêche): Mardi et vendredi non féries: sans limitations d´horaire. Le reste de la semaine: navigation limitée de 12h à 18h.
- NOVEMBRE, DÉCEMBRE ET JANVIER (période de frai): interdiction de naviguer.
- PENDANT LES COMPÉTITIONS OFFICIELLES DE PÊCHE: interdiction de naviguer.

b) Compétitions de navigation et canoë-kayak:

Chaque club ou association peut organiser au maximum deux compétitions pendant la période de pêche à la truite.

Les fédérations de canoë-kayak peuvent solliciter des autorisations de groupe pour les compétitions de sportifs fédérés.